

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

4<sup>e</sup>  
rencontres  
annuelles



BY ABILWAYS

VENDREDI 14 JUIN 2019 • PARIS

EN PARTENARIAT  
AVEC L'IFA

# PANORAMA FISCAL INTERNATIONAL 2019

Jurisprudences, redressements et pratiques

RÉDUCTION  
**200 € HT**

POUR TOUTE INSCRIPTION  
REÇUE AVANT LE 15/02/2019  
(CODE 13818EARLY)

 Éligible au plan de développement des compétences



Une attestation vous sera  
remise validant 7 heures  
de formation

EN PARTENARIAT AVEC L'IFA



[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



### Boris MASSOUTIER

Responsable des départements Fiscalité et Gestion de Patrimoine  
 Chef de projet conférences et formations  
 bmassoutier@efe.fr  
 @EfeJuridique

Le **Panorama Fiscal International** est l'évènement incontournable des acteurs de la fiscalité internationale tant en France qu'en Europe. **Organisée en partenariat avec l'IFA**, nous développons au cours de cette conférence toute l'actualité fiscale internationale des **douze derniers mois qui impacte votre pratique et vos missions**. Nous vous proposons des solutions applicatives pour répondre à cette riche **actualité jurisprudentielle, réglementaire et conventionnelle**.

Ce grand rendez-vous fait intervenir un **panel diversifié et exceptionnel d'intervenants** pour vous faire bénéficier de l'expertise et des commentaires des membres du **Conseil d'État**, de la **Cour de Justice de l'Union Européenne**, d'**éminents avocats** et **directeurs fiscaux** membres de l'**IFA**.

Je vous donne rendez-vous le **vendredi 14 juin 2019** pour une journée exceptionnelle d'analyse, d'échange et de partage à Paris.

#### POUR QUI ?

- Directeurs fiscaux
- Avocats fiscalistes et conseils
- Directeurs juridiques
- Responsables juridiques et fiscaux
- Responsables contentieux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables

#### POURQUOI ?

- Faire le point sur les **évolutions jurisprudentielles du Conseil d'État et de la Cour de Justice de l'Union européenne** qui vont impacter vos pratiques en fiscalité internationale
- Bénéficier des **commentaires et analyses** de l'ensemble des dernières évolutions législatives nationales et internationales **par les membres du Conseil d'État, de la CJUE, et les meilleurs praticiens de la fiscalité internationale**
- Maîtriser les **situations à risque au sein de votre politique fiscale et trouver des solutions pour y remédier**

#### COMMENT ?

- Cette journée est organisée sous forme de **tables rondes réunissant les meilleurs spécialistes dans leur domaine de compétence : conseillers d'État, membres de la CJUE, professeurs et avocats fiscalistes reconnus**
- Ce grand rendez-vous est conçu **sous forme interactive** : vous avez la possibilité de réagir et de poser des questions aux intervenants à tout moment
- **Une documentation exhaustive** reprenant l'ensemble des textes et arrêts commentés au cours de la journée vous sera remise en début de séance

#### LES ACQUIS :

- **Mettre en place des schémas fiscaux sécurisés à l'international** qui tiennent compte de l'actualité fiscale législative et jurisprudentielle de l'année écoulée
  - **Maîtriser les dernières réformes fiscales** tant françaises qu'européennes
  - **Limiter et anticiper les risques** de redressements en fiscalité internationale
- Les acquis de la conférence ne seront pas évalués



### FISCALITÉ INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

EFE Éditions :  
 ISBN xx  
 xx € TTC

Ouvrage rédigé par  
 Philippe JUILHARD

www.efe.fr



## VENDREDI 14 JUIN 2019

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE

**Philippe MARTIN**, Président de Section - **CONSEIL D'ÉTAT**

AVEC LA PRÉSENCE EXCEPTIONNELLE DE

**Ludovic BERNARDEAU**, Référendaire - **CJUE**

**Emmanuelle CORTOT-BOUCHER**, Maître des requêtes, Rapporteur public - **CONSEIL D'ÉTAT**

**Bruno GOUTHIERE**, Avocat Associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

**Gauthier BLANLUET**, Avocat Associé - **SULLIVAN & CROMWELL**

### CLAUSES ANTI-ABUS ET CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

- Instrument fiscal multilatéral et lutte contre les abus des conventions fiscales : quels choix ont été opérés par la France et ses principaux partenaires ?
- Comment traiter ses transactions internationales suite à la mise en place de la clause « Principal Purpose Test » ?
  - Quelle est la réelle portée du critère « des objectifs principaux » ? Quelles opérations sont ainsi ciblées ?
  - Comment apporter la preuve contraire ?
  - Comment faire lorsque deux administrations ont une approche divergente ?
- Comment est entendue la notion de bénéficiaire effectif par les administrations ?
- Procédure de l'abus de droit : comment s'articulent les dispositifs anti-abus face aux conventions fiscales ?
- Dans quelle mesure le juge peut-il écarter le bénéfice d'une convention fiscale ?

### L'IMPACT DES TEXTES RÉPRESSIFS FRANÇAIS

- Comment se concrétise en pratique la transposition de la clause anti-abus générale de la directive ATAD ?
  - Le critère du principal définitivement entériné : comment l'administration fiscale va-t-elle l'utiliser ?
  - Quelles articulations concrètes avec le L 64, les dispositifs spécifiques et les conventions fiscales ?
  - Le choix des armes pour l'administration fiscale ?
- Comment concilier les garanties de la procédure de l'abus de droit et cette nouvelle clause anti-abus ?
- Quelles applications aux opérations déjà en place ?
- Quelles implications sur vos pratiques fiscales françaises et internationales ?
- Comment les autres États européens ont-ils transposé la clause anti-abus ?
- Quel lien sera fait avec ces dispositifs anti-abus et les mesures instaurées par la loi relative à la lutte contre la fraude ?

### FLUX INTERNATIONAUX

- Directive ATAD et IML : comment appréhender la nouvelle donne de la déductibilité des intérêts d'emprunt ?
  - Comment est entendu le périmètre des charges financières concernées ?
  - Quelle lecture peut nous être apportée par les travaux sur BEPS ?
  - Comment les autres États européens l'ont-ils transposée ? Quelles sont les particularités et les différences par rapport aux choix français ?
  - Dans quelle mesure les différences de traitement au sein des dispositions prises par nos voisins européens vont-elles impacter les directions fiscales ?
- Retenue à la source des dividendes sortants (art 119 ter du CGI)
  - Quels contrôles sur la notion du siège de direction effectif ?
  - Comment démontrer que la société mère européenne est le bénéficiaire effectif ?
- Mise en place des nouveaux moyens de lutte contre les hybrides avec l'IML : quelle est la position française par rapport à ces partenaires ?
- Panorama des contentieux basés sur les articles 209 B et 238 A du CGI
  - Quels sont les pays et régimes ciblés par l'administration dans ses contrôles au titre des notions de « pays à fiscalité privilégiée » et de « régime à fiscalité privilégiée » ?
- Imposition des revenus de sources étrangères : le contentieux continue !
  - Redressement portant sur le mode de comptabilisation : revenu brut ou revenu net de source étrangère ?

- Pourquoi l'administration persiste-t-elle à rejeter la déduction de retenues contraires aux conventions fiscales ?
- Règle du butoir : quel est le mode de calcul et quelles charges prendre en compte ?
- Que faire lorsque l'administration fiscale rejette le bénéfice du régime des sociétés mères en présence de dividendes provenant d'une société étrangère temporairement exonérée d'impôt sur les sociétés ?
- Prix de transfert
  - Quels pratiques et redressements en matière de prix de transfert en France et à l'étranger ?
  - Une évolution tangible des pratiques des administrations imputable à BEPS est-elle déjà décelable ?
- Quels choix de restructuration peuvent être faits suite à la mise en place de la réforme de l'intégration fiscale ?

### ÉTABLISSEMENTS STABLES

- Établissement stable et IML, une nouvelle approche pour renforcer la lutte contre l'évasion fiscale
  - Quels ont été les choix effectués parmi les principaux acteurs ?
  - Quelles vont être les conséquences sur votre déploiement à l'étranger ?
- Quelles appréciations pratiques des administrations ?
- Établissements stables et contrôles accrus
  - Pourquoi l'administration cherche-t-elle à démontrer l'activité occulte même dans des cas « techniques » ?
  - L 228 et L16 B : comment garantir ses droits ?
  - Quelles articulations et utilisations des preuves dans ce contexte de procédures judiciaires et administratives parallèles ?
- Une pénalisation renforcée suite à la loi relative à la lutte contre la fraude ?

### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- Quelles sont les avancées apportées par la transposition de la Directive relative aux mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition ?
- Quelles sont les modalités de réclamation ?
  - Comment se déroule la procédure amiable ?
  - Que se passe-t-il en cas de désaccord entre les administrations ?
- Quelles opérations sont visées ? Quels sont les exercices concernés ?
- Ce nouveau mécanisme connaîtra-t-il le même insuccès que la convention européenne d'arbitrage ?

### MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Panorama des remises en cause des modalités d'imposition des contrats d'expatriation et des licenciements
- Quelles sont les incidences du prélèvement à la source ?
- Quelles difficultés pratiques des retenues à la source de l'article 182 A du CGI ?
- Comment traiter les dispositifs d'intéressement en cas de changement de résidence ou de résidence étrangère ?

### DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE :

Accueil des participants : 8h30

Ouverture des débats : 9h00

Déjeuner de 13h00 à 14h30

Café-Networking de 15 minutes le matin et l'après-midi

Clôture de la journée à 18h00

# INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
 et retrouvez-nous  
 sur votre  
 smartphone



## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
 35 rue du Louvre - 75002 Paris  
 Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22  
 infoclient@efe.fr  
 www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier  
 Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

**200 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 15/02/2019 (code 13818EARLY)**

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75  
 SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

**VENDREDI 14 JUIN 2019 • PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation **“ Panorama fiscal International 2019 ”** (code 13818) le vendredi 14 juin 2019 à Paris

**OUI**, je m'inscris avant le 15/02/2019 (code 13818EARLY) et je bénéficie de 200 € HT de réduction

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « Analyses Experts - L'actualité en fiscalité »

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET [ ]

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

